

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Commerce

Direction du Commerce de la Wilaya de

AUTORISATION D'EXERCICE DES VENTES PROMOTIONNELLES

N°DU.....

IDENTIFICATION DE L'AGENT ECONOMIQUE

- NOM ET PRENOM (PERSONNE PHYSIQUE).....
- RAISON SOCIALE (PERSONNE MORALE)
- DOMAINE(S) D'ACTIVITE(S).....
- N° ET DATE DU R. C. DATE D'ETABLISSEMENT DU R. C.....
- ADRESSE COMMERCIALE (PERSONNE PHYSIQUE).....
- ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (PERSONNE MORALE).....
- TEL / FAX
- MAIL
- SITE WEB

Le Directeur du Commerce de la Wilaya de autorise M^{elle}, M^{me}, M^r(nom et prénom) ou la personne morale (dénommée) à réaliser les ventes promotionnelles aux adresses des locaux déclarés dans la demande formulée par le concerné, dont l'exercice a été sollicité par la demande datée du et accompagnée des documents requis par le décret exécutif n°06-215 du 18 juin 2006 fixant les modalités de réalisation des ventes en soldes, des ventes promotionnelles, des ventes en liquidation de stocks, des ventes en magasins d'usines et des ventes au déballage.

- Familles des produits concernés :

-
-

- Période de l'opération de la promotion : du au

IMPORTANT

Toutes les informations et tous les documents fournis par le demandeur sont réputés sincères, exacts et authentiques. L'agent économique bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des règles régissant son activité, notamment l'affichage d'un document au niveau des produits exposés concernés par les ventes promotionnelles qui doivent être séparés des produits non concernés par la promotion mentionnant les anciens et les nouveaux prix et ce, conformément aux dispositions du décret exécutif précité et de la loi n°04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.

Tout manquement en la matière expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait à le

Le Directeur du Commerce de la Wilaya de.....